

R É F O R M E

Droit de veto populaire

Réforme de la ratification des conventions collectives du secteur public

Le contribuable négocie avec son argent — il a le droit de dire oui ou non

■ Fiche synthèse

Mesure	Instauration du droit de veto populaire sur les conventions collectives des secteurs public, parapublic et municipal touchant des services essentiels
Champ d'application	Niveau 1 — services essentiels automatiques (transport, santé, éducation, municipal) Niveau 2 — autres conventions >5 000 employés ou >500 M\$ de coût
Mécanisme	Référendum contraignant dans les 60 jours suivant la signature. Si NON majoritaire — retour à la table de négociation obligatoire
Qui vote	Tous les électeurs inscrits du territoire concerné — provincial ou municipal selon la convention
Résultat	Contraignant — un NON majoritaire force le retour à la table. La convention ne peut entrer en vigueur sans un OUI populaire
Entrée en vigueur	Loi cadre déposée An 1 Application complète à partir de 2028 pour toutes les nouvelles conventions
Précédents	Suisse — référendums obligatoires sur les dépenses publiques Irlande — conventions de service public soumises à consultation citoyenne

1. Le constat — un triangle fermé depuis 60 ans

Au Québec, depuis la création du Code du travail, les conventions collectives du secteur public sont négociées entre deux parties : le gouvernement ou l'employeur public d'un côté, le syndicat de l'autre. Le résultat de cette négociation — les hausses salariales, les conditions de travail, la structure des services — est financé à 100 % par les contribuables. Et pourtant, le contribuable n'a aucun droit de regard, aucun droit de vote, aucun recours une fois la convention signée.

Pire encore : quand la négociation déraile et qu'une grève éclate, c'est le citoyen qui perd ses services, l'élève qui perd ses cours, le patient qui perd son rendez-vous, l'utilisateur qui perd son transport. Le citoyen est la première victime du conflit — et la seule partie à qui personne ne demande son avis.

Le syndicat négocie. Le gouvernement signe. Le contribuable paie. L'utilisateur subit. Personne ne demande à la population si elle est d'accord. Le droit de veto populaire corrige cette injustice démocratique fondamentale.

1.1 Le triangle fermé — illustration

Partie	Rôle dans la négociation	Impact du résultat
Syndicat	Négocie les conditions de ses membres	Obtient les gains convenus
Gouvernement / Employeur public	Négocie au nom de l'État	Signe et légifère au besoin
Contribuable / Citoyen-usager	ABSENT de la table	Paie 100 % de la facture + subit les grèves + perd les services
Avec le droit de veto populaire AGIR	Vote OUI ou NON sur le résultat final	Valide ou rejette ce qui est négocié en son nom

1.2 Les chiffres qui justifient le droit de veto

Secteur	Masse salariale annuelle (contribuable)
Fonction publique provinciale (76 000 employés)	~7,2 G\$/an
Réseau de la santé (350 000 employés)	~23,5 G\$/an
Réseau de l'éducation (120 000 enseignants + personnel)	~9,8 G\$/an
Transport en commun (STM, STL, RTL, STO, RTC)	~2,1 G\$/an
Municipalités (pompiers, col bleu, blanc, policiers)	~6,4 G\$/an
Sociétés d'État (Hydro-Québec, SAQ, Loto-QC)	~3,2 G\$/an
TOTAL annuel financé par les contribuables	~52,2 G\$/an

52 milliards de dollars par année sont négociés entre syndicats et employeurs publics — sans que les contribuables qui paient cette facture aient le moindre droit de regard sur le résultat. Le droit de veto populaire change ça.

2. La mesure AGIR — le droit de veto populaire

2.1 Définition

Le droit de veto populaire est le droit des citoyens-contribuables de se prononcer, par référendum contraignant, sur les conventions collectives conclues dans les secteurs public, parapublic et municipal dont les services sont essentiels à la population. Une convention ratifiée par les deux parties — syndicat et employeur — est soumise à un vote populaire avant d'entrer en vigueur. Si la population dit NON à la majorité, les parties retournent obligatoirement à la table de négociation. La convention ne peut entrer en vigueur qu'avec un OUI populaire.

Ce n'est pas un mécanisme de contrôle des syndicats. Ce n'est pas un mécanisme anti-travailleurs. C'est un mécanisme de contrôle démocratique sur l'utilisation de l'argent public — exactement comme un référendum sur un grand projet d'infrastructure. Le citoyen est l'actionnaire ultime de l'État. Le droit de veto populaire lui rend son droit de vote sur ses investissements.

2.2 Champ d'application — deux niveaux

Niveau	Secteurs concernés	Déclenchement
Niveau 1 — Automatique	Transport en commun Santé et services sociaux Éducation Services municipaux essentiels	Systématique — toute convention de ces secteurs est soumise au vote populaire
Niveau 2 — Seuil	Toute autre convention >5 000 employés OU dont le coût total dépasse 500 M\$	Déclenchement automatique dès qu'un des deux seuils est atteint
Exclus	Conventions d'entreprises privées Conventions municipales < 5 000 employés et < 500 M\$ Ententes individuelles	Non soumises au vote populaire

2.3 La procédure — étape par étape

Étape	Description	Délai
1. Négociation	Les parties négocient librement — aucune contrainte ajoutée au processus existant.	Durée normale
2. Signature	Les deux parties signent la convention tentative. Elle est immédiatement rendue publique dans son intégralité.	Jour 0
3. Publication	Le gouvernement publie un résumé exécutif de 2 pages maximum en langage citoyen.	Jour 1 à 7
4. Période d'information	Période de 30 jours pendant laquelle le gouvernement, le syndicat et tout groupe citoyen peuvent informer la population.	Jours 8 à 37
5. Référendum	Vote populaire tenu le 60e jour suivant la signature. Vote électronique autorisé. Question unique : OUI / NON	Jour 60
6a. OUI majoritaire	La convention entre en vigueur immédiatement.	Jour 61
6b. NON majoritaire	La convention est réputée non ratifiée. Les parties retournent à la table dans les 15 jours.	Retour à J+15
Maximum	Si après 2 référendums négatifs consécutifs les parties ne s'entendent pas, le gouvernement peut décréter les conditions.	À partir de J+120

3. Les protections intégrées

Le droit de véto populaire n'est pas un instrument anti-syndical. AGIR reconnaît le droit de négociation collective comme un droit fondamental. Les protections suivantes sont intégrées dans la loi cadre pour éviter les dérives.

3.1 Protection des travailleurs

- Les conditions en vigueur à la signature sont prorogées automatiquement pendant toute la période référendaire. Aucun travailleur ne perd ses conditions actuelles pendant le processus.
- Les hausses salariales approuvées lors d'un vote OUI sont rétroactives à la date de signature — aucune pénalité pour le travailleur si le processus prend 60 jours.
- Le droit de grève est maintenu intégralement. Le droit de véto populaire s'applique après la négociation, pas pendant.
- Les services minima essentiels en cas de grève sont maintenus selon les règles existantes.

3.2 Protection contre la manipulation

- La question référendaire est standardisée et non modifiable — elle ne peut pas être rédigée par le gouvernement ou le syndicat pour favoriser un résultat.
- Le résumé exécutif en langage clair est rédigé par le Directeur général des élections (DGE), pas par le gouvernement ni par le syndicat.
- Les dépenses de campagne référendaire sont plafonnées et soumises aux mêmes règles que les dépenses électorales.
- Le DGE surveille la période d'information et peut intervenir en cas de désinformation caractérisée.

3.3 Protection contre le blocage

- Maximum 2 référendums négatifs consécutifs par cycle de négociation. Après 2 NON, un mécanisme de décret gouvernemental avec avis de la Commission des droits s'applique.
- Les services essentiels ne peuvent jamais être interrompus pendant la période référendaire.
- Le calendrier référendaire est fixé à 60 jours — non négociable et non prorogeable sauf déclaration d'état d'urgence nationale.

4. Les objections anticipées — et les réponses

« Les syndicats vont crier que c'est une attaque contre le droit de grève. »

Le droit de grève n'est pas touché. La grève reste un outil légal et reconnu. Le droit de véto populaire s'applique uniquement après que les deux parties ont signé une entente. C'est aussi vrai pour l'employeur public que pour le syndicat : si le gouvernement signe une convention trop généreuse, la population peut aussi dire NON.

« La population n'a pas la compétence pour évaluer une convention collective. »

La population n'a pas à évaluer les clauses juridiques. Elle évalue une chose simple : est-ce que ce qu'on lui offre en échange de son argent est acceptable ? Le résumé exécutif en langage clair répond à une seule question : qu'est-ce que ça coûte par contribuable, et qu'est-ce qu'on obtient en échange ? Les Suisses votent sur des questions fiscales et budgétaires complexes depuis 150 ans — avec succès.

« Ça va bloquer toutes les négociations. »

Au contraire. Le droit de véto populaire incite les deux parties à négocier des ententes que la population peut accepter — ni trop généreuses pour être rejetées par les contribuables, ni trop restrictives pour être rejetées par les travailleurs. C'est un puissant facteur d'équilibre.

« Le gouvernement peut manipuler la question pour obtenir un OUI. »

La question référendaire est standardisée, rédigée par le DGE et non modifiable. Le gouvernement et le syndicat ont le droit de faire campagne — avec un plafond de dépenses identique pour les deux. La protection anti-manipulation est structurelle, pas juste nominale.

« Ça coûte trop cher tenir des référendums. »

Le vote électronique automatisé réduit le coût de façon dramatique. Une consultation électronique provinciale coûte estimé entre 8 M\$ et 15 M\$ — soit moins de 0,02 % de la masse salariale concernée.

5. Les précédents

Précédent	Description	Résultat
Suisse — depuis 1848	Référendums obligatoires sur les dépenses publiques dépassant certains seuils.	Déficits publics structurellement plus bas que la moyenne européenne. Confiance citoyenne dans les institutions à 78 %.
Irlande — Citizen Assemblies	Des assemblées citoyennes se prononcent sur les grandes politiques publiques.	Réformes durables et légitimes, acceptées par la population.
Québec — référendum municipal	Certaines décisions municipales importantes sont soumises à des référendums locaux.	Mécanisme bien compris et accepté par la population québécoise.
Québec avec AGIR	Application de cette même logique aux conventions collectives des services essentiels.	La population valide ce qui est négocié en son nom et à ses frais.

6. Les engagements formels — avec des dates

Échéance	Étape	Responsable
----------	-------	-------------

90 premiers jours	Dépôt du projet de loi cadre sur le droit de veto populaire à l'Assemblée nationale. Consultation publique de 60 jours.	Premier ministre
Printemps 2027	Adoption de la loi cadre. Publication du règlement sur la question standard, le résumé exécutif et les plafonds de dépenses référendaires.	Assemblée nationale
1er juillet 2027	Entrée en vigueur pour toutes les nouvelles négociations Niveau 1 (services essentiels).	DGE + Ministère Travail
1er janvier 2028	Extension au Niveau 2. Le DGE publie le premier rapport annuel sur les référendums tenus.	DGE + Contrôleur finances
Tous les ans	Rapport public du DGE sur tous les référendums tenus : taux de participation, résultats, coûts, conventions approuvées ou rejetées.	DGE

7. La cohérence avec le programme AGIR

Principe AGIR	Application — droit de veto populaire
Démocratie directe	Le citoyen ne vote pas seulement aux 4 ans — il valide aussi les grandes décisions financières prises en son nom
Imputabilité	Même logique que le vote de confiance pour le chef : les engagements sont soumis à la validation de ceux qui en subissent les conséquences
Retour du trop-perçu	Si la population contrôle mieux les 52 G\$/an de masse salariale publique, les économies structurelles sont plus durables
Transparence	Résumé exécutif en langage clair préparé par le DGE — fin de l'opacité des négociations en chambre close
Équité	Le syndicat défend ses membres. L'employeur défend l'État. Le citoyen défend son porte-monnaie et ses services. Trois parties à égalité.
Fin des chicanes	Une convention ratifiée par la population est impossible à contester politiquement — sa légitimité démocratique est inattaquable

Depuis 60 ans au Québec, les syndicats et les gouvernements négocient 52 milliards de dollars de masse salariale publique chaque année — dans des chambres closes, sans que les contribuables qui paient la facture aient le moindre mot à dire. AGIR brise ce triangle fermé. Le droit de veto populaire donne aux citoyens-contribuables ce qu'ils auraient

toujours dû avoir : le droit de dire OUI ou NON à ce qui est négocié en leur nom et à leurs frais.

*AGIR Québec-Canada (AQC) | Livre blanc — Droit de véto populaire | Mai 2026
Document de réforme — Tous droits réservés © 2026 AGIR Québec-Canada (AQC)*